



UNIVERSITÉ D'HYÈRES DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Atelier B14, B44, C64

Réforme de la formation :

Point d'étape 2020 et perspectives

Intervenants :

- Nora Amandidane, Consultante
- B14 : Jean-Philippe Cépède, Directeur juridique
- B44 : Romain Pigeaud, Consultant
- C64 : Valérie Michelet, Consultante
- Direction droit de la formation, Centre Info



Centre Info

1



UNIVERSITÉ D'HYÈRES DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

INTRODUCTION

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel* :

une réforme inédite

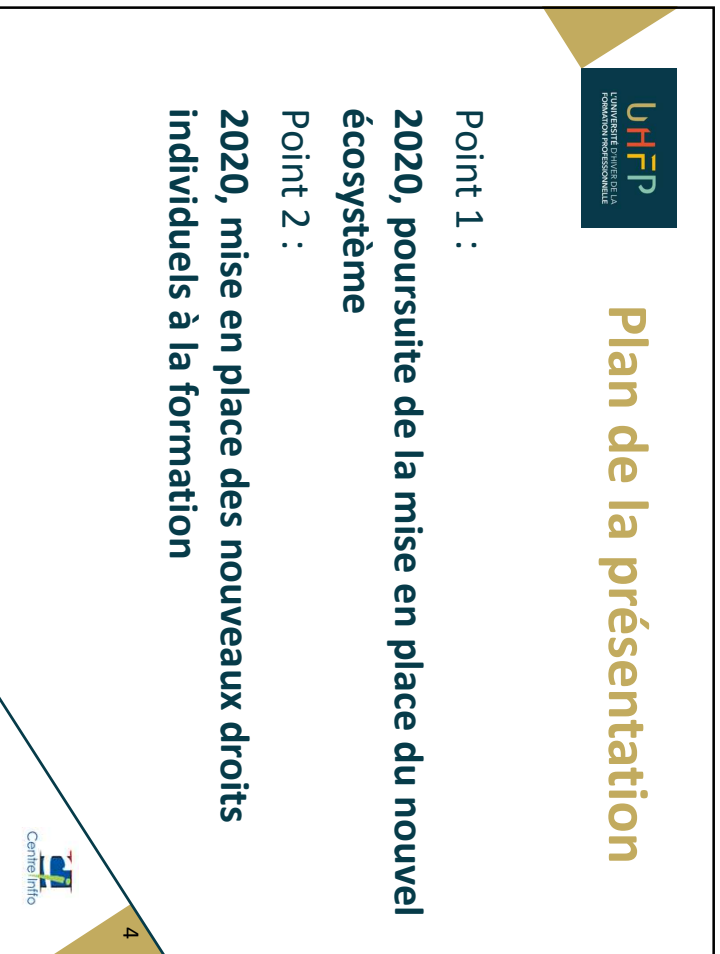
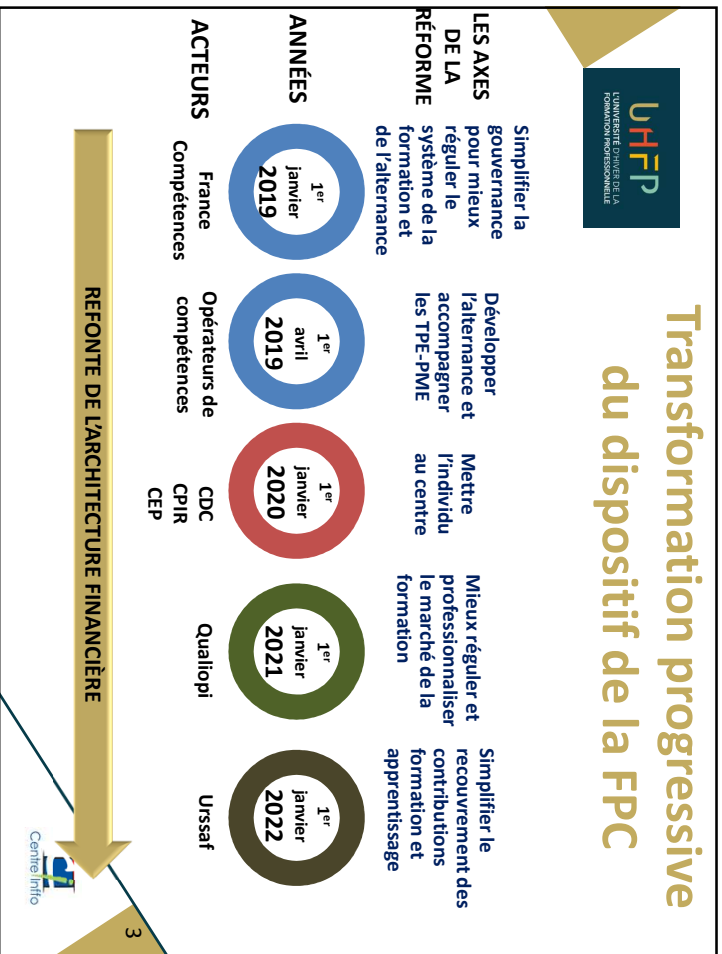
[*LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#)
[\(1\)](#)

JO du 06/09/2018



Centre Info

2





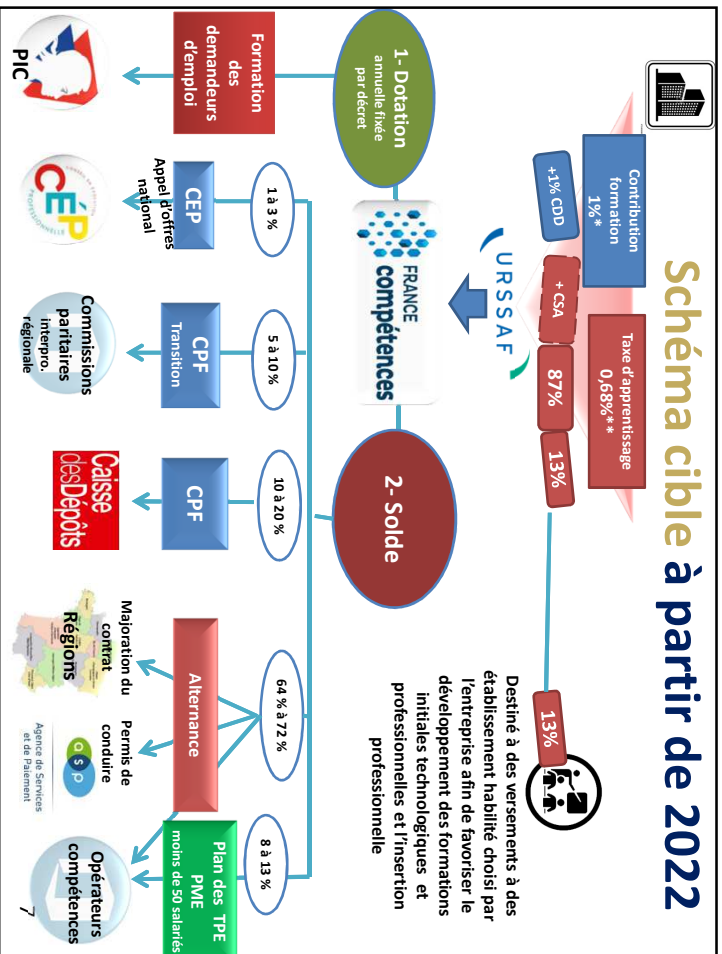
Entreprises de 11 salariés et plus

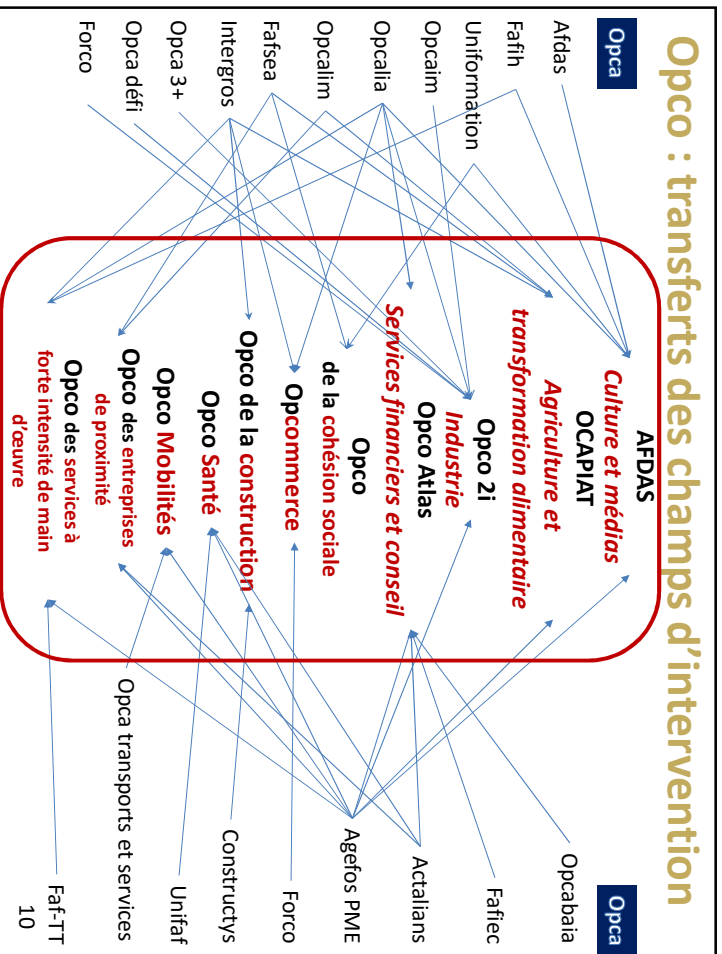
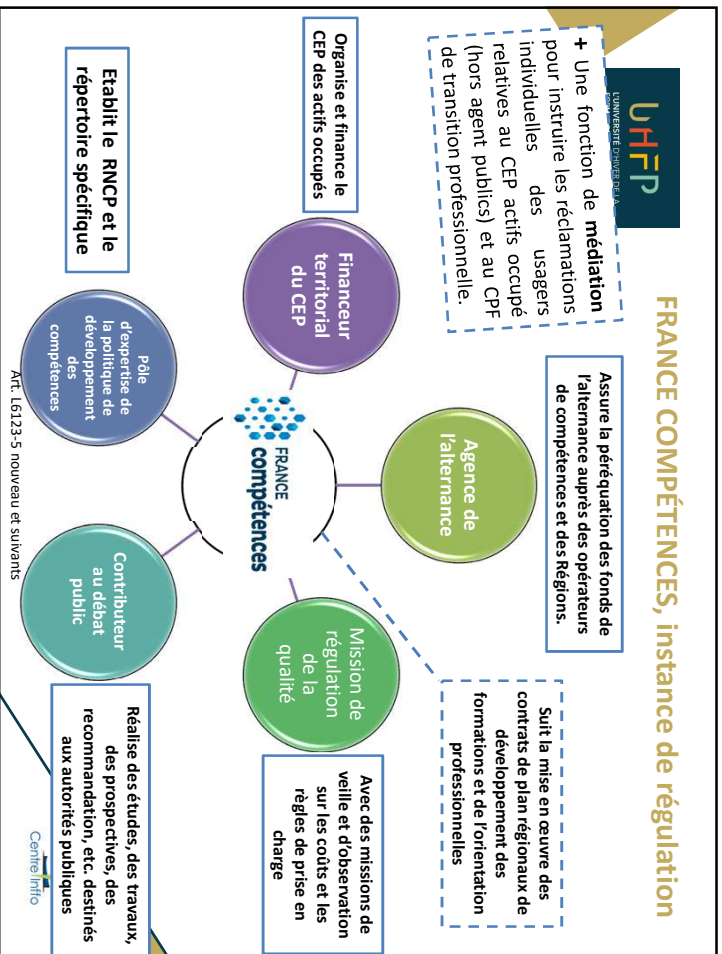
Versements des contributions formation : 2019-2021

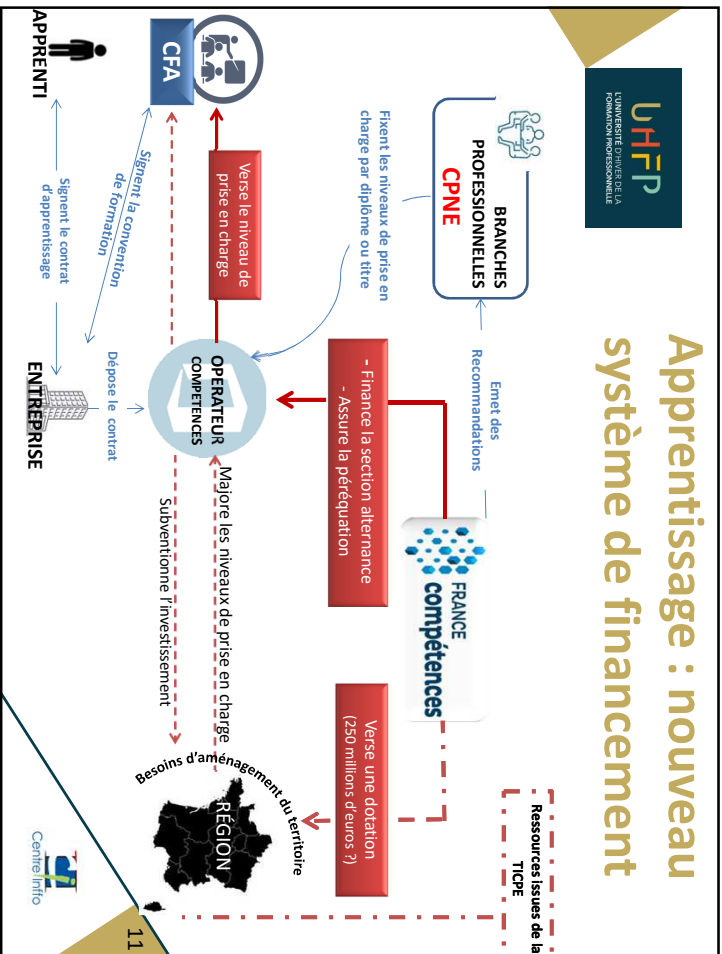
Contribution assise sur salaire de l'année :

Année de transition	2019	2020	2021
2018	<p>Avant le 1^{er} /03/2019 Versement Contribution PFC, CFE CDD, TA et CSA</p> <p>Avant le 15/09/2019 Versement 75% Volet FP</p>	<p>Avant le 1^{er}/03/2020 Versement solde volet FP * CSA et CPF CDD</p>	
2019		<p>Avant le 1^{er}/03/2020 Versement Contribution unique 25% 60%</p> <p>Avant le 15/09/2020 Versement Contribution unique 25% 38%</p>	<p>Avant le 1^{er}/03/2021 Versement solde de la contribution unique CSA et 1% CPF CDD 2020</p>
2020			<p>Collecte des contributions versées par les entreprises à l'UAF et à l'UAF</p>
2021			<p>PROLONGATION COLLECTE PAR LES OPCO (LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 , art 190)</p>

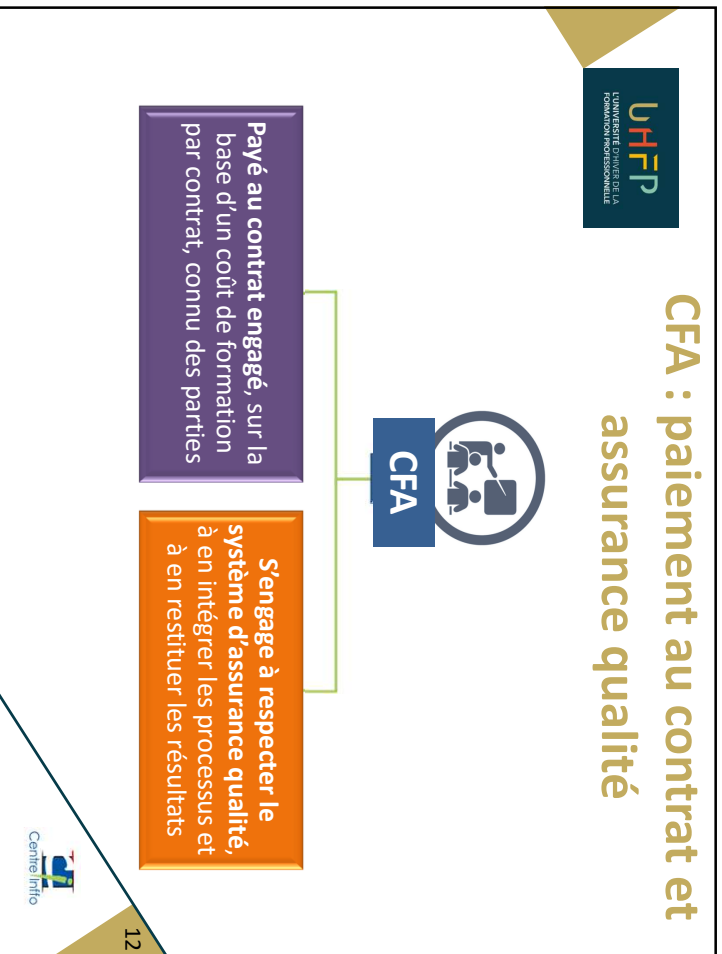
* Après régularisation le cas échéant de l'assiette





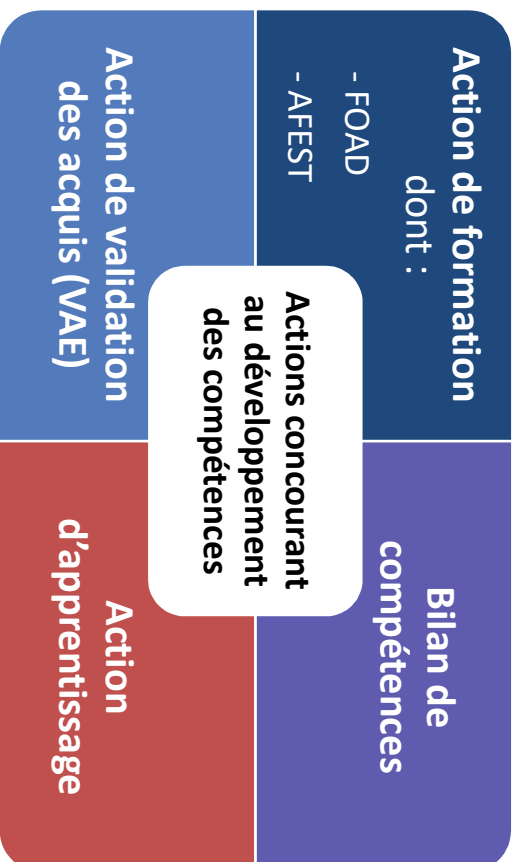


11



12

La formation professionnelle continue dans la **formation professionnelle**



Art. 4. Article L6313-1

13

Définition des "formations certifiantes"

Il s'agit des **formations sanctionnées** par :

une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

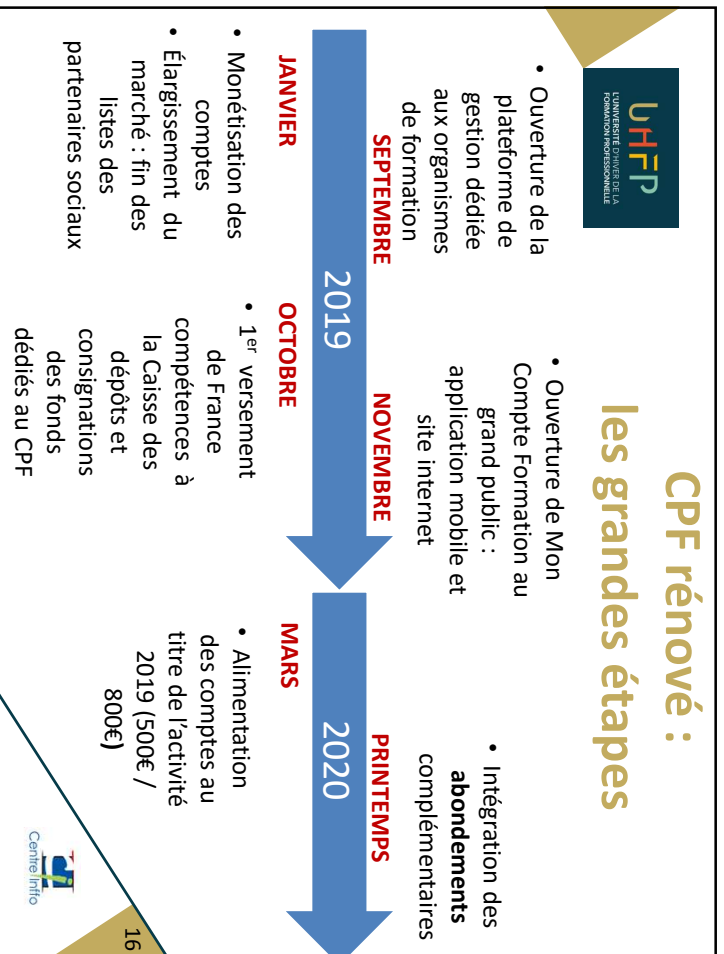
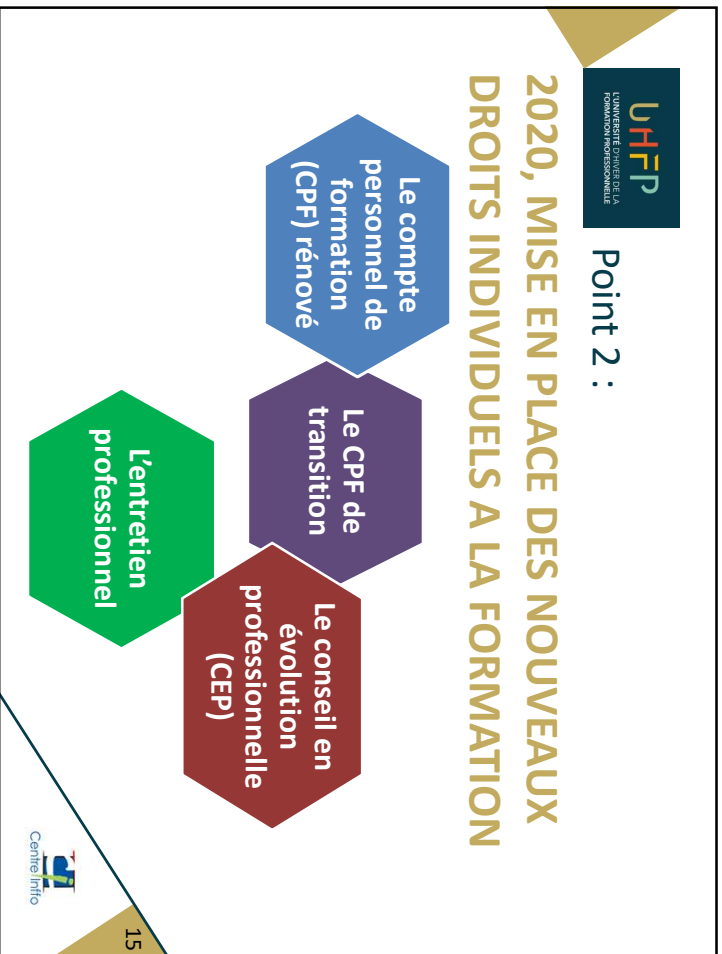
Dont l'acquisition d'un bloc de compétences

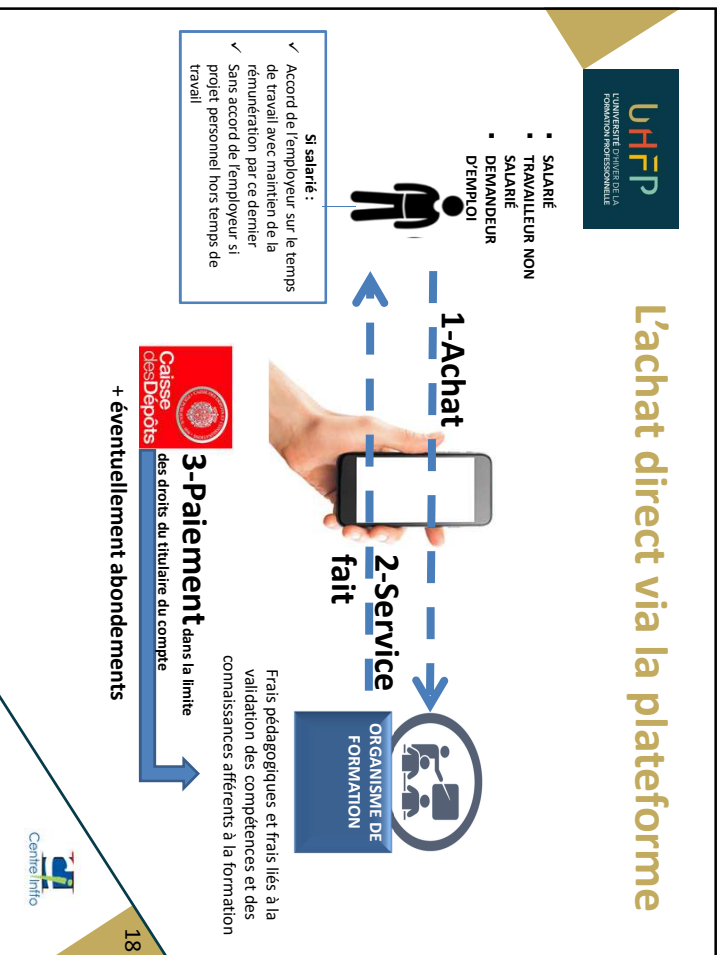
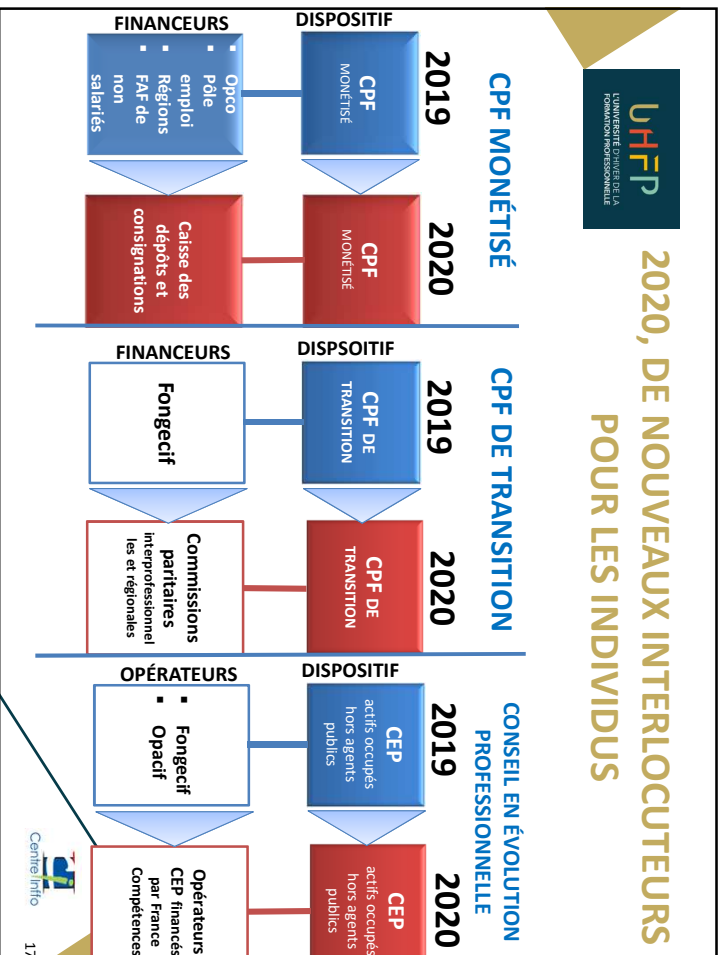
une certification enregistrée au répertoire spécifique (Ancien Inventaire)

Les **autres formations** pourront faire l'objet de la délivrance d'une **attestation**

Art. 4 5° Art. L. 6313-7

14





Les CGU, un contrat d'adhésion inédit

Engagements :

- des organismes de formation vis-à-vis de la CDC dans l'utilisation de la plateforme au travers de leur espace professionnel
- De la CDC vis-à-vis des organismes de formation dans la mise à disposition de la Plateforme

Art. 2 CGU

Engagements :

- Des titulaires vis-à-vis de la CDC dans l'utilisation de la plateforme et la mobilisation du CPF au travers leur espace personnel
- De la CDC vis-à-vis des titulaires dans les conditions de mise à disposition de la Plateforme auprès des titulaires de compte.

Art. 2 CGU

Engagements réciproques relatifs aux conditions de choix et d'exécution des actions de formation sachant que les CGU valent convention de formation

Art. 2 CGU

ORGANISME DE FORMATION

Caisse des Dépôts
FOURNISSEUR DE SERVICES ET FINANCIER

TITULAIRE D'UN COMPTE AVEC AU MOINS 1€ ET COTISANT POTENTIEL

Art. 2 CGU

Centre Info

EN 2020, CDC : GESTIONNAIRE FINANCIER UNIQUE DU « CPF AUTONOME » ET DU « CPF CO-CONSTRUIT »...

SOCLE EN EUROS

Titulaire +

Mes droits formation

2 880 €

Dont 150€ de DIF et 150€ de GEC

315€ déduits son **2,656€** disponibles

Vos droits vous permettent de financer une formation.

Compte en euros

Vous avez saisi 490€ d'heures requises au titre du DIF. Ce solde est mobilisable jusqu'au 01/01/2021.

Modifier mes DIF

+

ABONDEMENTS

- Employeur
- Opérateur de compétences
- Cnam organisme chargé de la gestion du C2P
- Etat
- Régions
- Pôle emploi
- Agefiph
- FAF de non-salariés
- Chambre régionale de métiers et de l'artisanat
- Commune
- Etablissement public chargé de la gestion de la réserve sanitaire.
- Unédic

Titulaire lui-même +

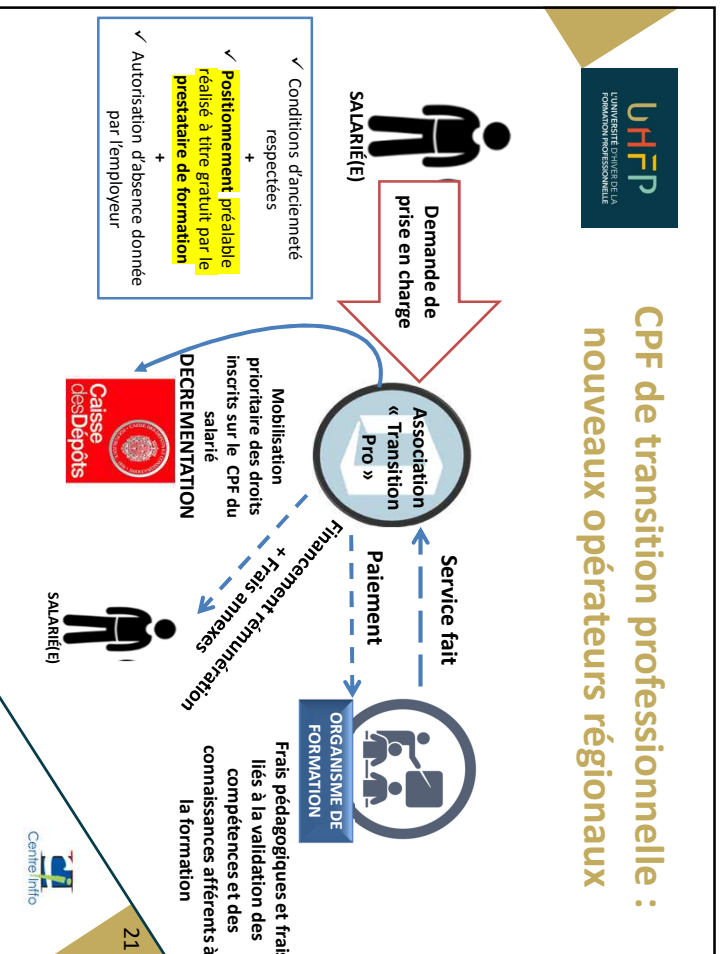
Reste à charge en euros

Art. L 6933-2 et suivants.

Centre Info

Centre Info

CPF de transition professionnelle : nouveaux opérateurs régionaux



ACCORD-CADRE « SERVICE DE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DÉLIVRÉ PAR LES OPÉRATEURS RÉGIONAUX SÉLECTIONNÉS PAR FRANCE COMPÉTENCES »

Procédure concurrentielle avec négociation

Accord-cadre :

- 18 lots mono-attributaire : un titulaire par lot régional avec possibilité de groupement
- 1 lot multi-attributaires : prestations de sécurisation du dispositif.

Limitation à 10 lots par candidat

3 Unités d'œuvre d'intégration avec les bénéficiaires :

Unités d'œuvre	Intégrations	Temps moyen estimé par conseiller
Unité d'œuvre 0	« Aiguillage »	10 min
Unité d'œuvre 1	Premier niveau de conseil personnalisé	2h
Unité d'œuvre 2	Accompagnement personnalisé	6h
	UO 2.1. Appui à la formalisation du projet	4h
	UO 2.2. Appui à la mise en œuvre du projet	2h

UHF
UNIVERSITÉ D'ORLÈANS DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Les Opérateurs désignés par France compétences

CIBC : 7 régions
Catalys : 3 régions
Tingari : 3 régions
1 région :

- Anthéa RH
- Activité Conseil - BGE
- Retravailler EGP
- Akzis

Centres interinstitutionnels de biens de compétences
SILCOVAL

Anthéa RH
ANTHEA RH (ACTIVITE CONSEIL - BGE)

Retravailler EGP
RETRAVAILLER.ORG

Akzis
AKZIS (SAGEP)

Activité Conseil - BGE
BGE (SAGEP)

Catalys
catalys-conseil.fr

Tingari
TINGARI (SAGEP)

Source: Dossier d'Information 14 janvier 2020
www.francecompetence.s.fr

Centre Info

23

UHF
UNIVERSITÉ D'ORLÈANS DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

L'état des lieux de l'entretien professionnel

- Entretien bisannuel sur les perspectives d'évolution professionnelle + information sur la VAE, le **CEP et le CPF**
- Rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié

Tous les 2 ans:
entretien professionnel

Tous les 6 ans :
état des lieux

En cas de manquement, les entreprises de 50 salariés et plus verseront 3000€ pour alimenter le compte de chaque salarié concerné.

Le salarié doit avoir bénéficié :

- de tous ses entretiens professionnels
- et d'au moins **une formation autre qu'une formation obligatoire.**

A l'embauche:
Information du salarié

Un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, de branche, peut prévoir d'autres modalités d'appréciation du parcours professionnel du salarié ainsi qu'une périodicité des entretiens professionnels différente.

Art. L. 6315-1 et suivants et Art. L. 6323-13
Art. R. 6323-3 du Code du travail

Centre Info

CONCLUSION

- PROCHAINES GRANDES ETAPES :**
- **2021** : Qualité des prestations et prestataires de formation
 - **2022** : Collecte par l'Urssaf des contributions des entreprises

Venez tester vos
connaissances
sur la réforme !

Jouez à notre **quizz**

Valérie Delabarre
vous attend
Stand de Centre Info

Au
Casino : jeudi matin
Bellevue : jeudi après-midi
Casino : vendredi matin



DROIT DE LA FORMATION
FICHES PRATIQUES
EDITION
2020

METTRE EN ŒUVRE LA RÉFORME
EN TOUTE SÉCURITÉ



La réforme des professionnels de la Formation professionnelle et des degrés d'application

PRESTATAIRES
DE FORMATION,
OPÉRATEURS PRO,
TRANSITION PRO,
CPA, ENTREPRISES...
ABONNEZ-VOUS !

www.centre-info.fr/droit